



Caution solidaire bancaire loi dutreil

Par **koubouch**, le **25/02/2012 à 20:40**

bonjour,

lors de la création d'une sarl en co-gérance associé égalitaire 50/50 nous avons contracté un emprunt de 40000 € ou la banque nous a demandé (forcé) à être caution solidaire de cet emprunt. au départ 40000€.

La mésentente plus que rapide avec mon associée m'avait fait présentir du naufrage de cette association.

N'ayant reçu en premier versement que 23000€ sur les 40000€ nous avons donc demandé et obtenu de la banque que cet emprunt soit minoré à hauteur de ce que nous avons reçu soit 23000 €.

Ayant démissionné de la co-gérance, mon associée seule gérante à ce jour ne paye plus l'emprunt et donc la banque reviens vers moi en brandissant la caution .

Or la banque lors de la minoration de l'emprunt ne m'a pas fait resigné d'autre caution que l'initiale portant sur 40000€ (jamais reçu car minoré à 23000€)

Ma question est de savoir si la banque aurait du me faire signer une nouvelle caution sur les 23000€ réellement reçu et donc si la caution de 40000€ que j'ai signé au départ devient nulle et non avenue ?

Cdt,